

a été proposé que tous les ministères du gouvernement établissent un budget pour leurs frais postaux et qu'on supprime le privilège de la franchise postale sauf en ce qui concerne les membres du Parlement durant les sessions.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que je demande au témoin de traiter: les vœux que nous avons adressés au gouvernement.

Le sénateur CRERAR: Alors, ma question n'est pas dans l'ordre?

Le PRÉSIDENT: J'ai déjà dit que le témoin devrait poursuivre son exposé.

M. DEUTSCH: Voici maintenant un vœu que le Comité a formulé dans son rapport de 1952:

Il faudrait reviser la ligne de conduite relative aux publications du gouvernement et il pourrait être salulaire d'exiger que les ministères établissent un budget à l'égard de leurs frais postaux.

Voilà ce dont vous avez parlé, sénateur Crerar.

On me permettra peut-être de traiter ce dernier point en premier. La question des frais de poste est visée par la Loi. La loi actuelle sur les postes prescrit que toute matière postale adressée au gouverneur général ou envoyée par lui, adressée à tout ministère du gouvernement du Canada à Ottawa ou envoyée par un tel ministère bénéficie de la franchise postale du Canada en vertu des règlements édictés à cette fin par le gouverneur en conseil. C'est une disposition statutaire. Tant qu'elle ne sera pas modifiée ou changée ce sera la loi du pays. Comme la loi n'a pas été modifiée, la situation demeure la même.

Le sénateur CRERAR: C'est une question qui ne relève sans doute pas de vous mais je pense que nous devrions convoquer quelqu'un qui puisse nous dire si on a donné suite à ce vœu du Comité. Je signale la chose car, si vous voulez bien vous reporter à la colonne 9 des prévisions budgétaires, vous remarquerez que le coût de la publication des rapports ministériels et autres documents s'est élevé à \$7,115,405. C'est une forte augmentation sur l'année précédente. Certains ministères sont très prolifiques et ils estiment accroître leur importance en publiant un grand nombre de brochures qu'ils expédient ensuite gratuitement par la poste. Il sa sans dire que c'est une anomalie, car le ministère des Postes doit acquitter le coût du transport de ces publications. Les chemins de fer et les lignes aériennes ne transportent pas gratuitement les publications de l'État. A mon avis, si on obligeait ces ministères à établir un budget pour leurs frais de poste, ils diminueraient peut-être de moitié leurs dépenses relatives à ces publications, ce qui a entraîné, entre autres choses, la construction d'une immense imprimerie afin de permettre au gouvernement de publier tous ces documents.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Crerar, M. Deutsch a signalé ce qu'il est advenu de cette proposition.

Le sénateur CRERAR: On n'a rien fait à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: On n'a rien fait à cet égard. Je ne crois pas qu'il soit juste de lui demander de poursuivre sur ce sujet.

Le sénateur CRERAR: Monsieur le président, je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendu. Je le sais autant que tout autre membre du Comité, mais j'estime que nous devrions convoquer quelqu'un qui pourrait nous fournir quelques renseignements.

Le PRÉSIDENT: On prend note de ce qui se passe ici,—je ne parle pas seulement du compte rendu sténographié des délibérations,—et ce serait peut-être une question dont nous pourrions saisir le sous-comité du programme à sa prochaine réunion. Vous êtes membre de ce sous-comité.

M. DEUTSCH: Tant que la loi restera ainsi, nous n'y pourrons rien.

Le sénateur BURCHILL: Vous ne pouvez même pas nous dire si le gouvernement a ou non étudié la question. Ce n'est pas de votre domaine.